



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)**

**DELIBERATION**

-----  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**SEANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 13 février 2023  
Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 24 février à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

**Étaient présents** : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, M. QUINCHON, Mme LELARGE, Mme SCHERER, membres

**EXCUSES** :

- *M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS*
- *M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme POUGET*
- *M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND*
- *Mme GIRAUDET, Conseillère municipale*
- *Mme PAUCHARD, Conseillère municipale*

**SECRETARE** : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

*Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14 heures 30*

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022- 2023/1-6b**

**M. HARNOIS**, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier est conforme au compte du Centre Communal d'Action Sociale,

Madame ORTH ayant été désignée comme Présidente de séance,

M. HARNOIS, Vice-Président, ayant quitté la salle,

.../...

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la présentation du compte administratif comme suit :

<b>II- PRESENTATION DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Exécution du budget 2022 :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalizations de l'exercice (Mandats et Titres)</b>	Section de fonctionnement	<b>1 305 115.20 €</b> A	<b>1 300 101.35 €</b> G
	Section d'investissement	<b>5 695.39 €</b> B	<b>21 355.89 €</b> H

		Déficit	Excédent
<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Section de fonctionnement	<b>C</b>	<b>57 322.71 €</b> I
	Section d'investissement	<b>D</b>	<b>67 378.85 €</b> J

		=	=
<b>Total (Réalizations + Report)</b>		<b>1 310 810.59 €</b> = A+B+C+D	<b>1 446 158.80 €</b> = G+H+I+J

<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F Néant	=K+L Néant

<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	<b>1 305 115.20 €</b> =A+C+E	<b>1 357 424.06 €</b> =G+I+K
	Section d'investissement	<b>5 695.39 €</b> =B+D+F	<b>88 734.74 €</b> =H+J+L
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 310 810.59 €</b> =A+B+C+D+E+F	<b>1 446 158.80 €</b> =G+H+J+K+L

		Déficit	Excédent
<b>Résultat budgétaire 2022</b>	Section de fonctionnement	=G+I-A	<b>52 308.86 €</b> =G+I-A
	Section d'investissement	=H+J-B	<b>83 039.35 €</b> =H+J-B

**Article 2** : d'approuver le compte administratif 2022 du CCAS, tel annexé à la présente délibération.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis  
Au représentant de l'Etat, le

**01 MARS 2023**

Publié ou notifié le

**01 MARS 2023**

**Pour copie conforme**

Par délégation du Président,  
le Vice-Président,

**B. HARNOIS**

**Le Président,**

Centre Communal  
d'Action Sociale  
**J. LORGEUX**

**La Secrétaire**

Centre Communal  
d'Action Sociale  
**S. MEUNIER**

Delibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 24 février 2023

*Nombre de membres en exercice : 16*

*Nombre de membres présents : 10*

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Votes : Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le tribunal administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
notification ou publication. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet :

**01 MARS 2023**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

S'LO

ID : 041-214101941-20230224-2023240216-BF

ESOS PRAM 1 11

ESOS PRAM 1 11

ESOS PRAM 1 11